

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mars le Conseil Municipal de la Commune d'Augan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 20h03, sous la présidence de Monsieur LAUNAY Guénaël, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2025

PRESENTS (16) :

M. LAUNAY Guénaël, Mme ROUAUD Louise, M. RUAUD Fabrice, Mme MOHAER Céline, M. PERRICHOT Corentin, M. LE HENAFF Edouard, Mme RUAUD Annick, Mme CESARI Frédérique, M. ROGER Grégory (*A quitté la séance à 20h58*), Mme BERTHY Juliette, M. LABBE Benoît, Mme GEFFROY Aurélie, M. GUILLOTEL Alain, M. CHOTARD Alain, Mme GICQUEL Lauréline, M. JOSSET Sylvain.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (3) :

M. RIALET Kevin ayant donné pouvoir à M. LAUNAY Guénaël.
Mme. BARBIER Megan ayant donné pouvoir à M. GUILLOTEL Alain.
Mme LUCAS Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à M. CHOTARD Alain.

ABSENTS/EXCUSES (0) :

Néant.

VOTANTS : 19

L'ordre du jour sera le suivant :

Désignation du secrétaire de séance.
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 février 2025.

Affaires générales :

Délibération pour l'incorporation de trois biens sans maître (Brambroc – rue de l'Oyon).

Environnement – Espaces verts – Voirie

Délibération pour le choix du maître d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'assainissement du Hameau sous le Bois.

Finances :

Délibération pour l'approbation du compte financier unique 2024 du budget principal.
Délibération de l'affectation des résultats du budget principal.
Délibération pour l'approbation du compte financier unique 2024 du budget assainissement.
Délibération de l'affectation des résultats du budget assainissement.
Délibération pour l'approbation du compte financier unique 2024 du budget du lotissement du domaine de Mauprès.
Délibération pour le versement de l'aide financière de 8000,00 € de la commune au CCAS pour l'année 2025.

Ressources humaines :

Délibération pour la modification du tableau des effectifs (création d'un poste de chef de service/cuisinier du restaurant municipal).

Délégations exercées par le maire

Dossier en cours

Questions diverses

1) Désignation du secrétaire de séance

Mme **Frédérique CESARI** a été élue secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal du conseil municipal 19 février 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 février 2025 est **approuvé** par les membres présents.

3) Approbation de l'ordre du jour du conseil municipal 19 mars 2025

L'ordre du jour ci-dessus de la présente réunion a été **approuvé** à l'unanimité, (Résultat du vote : 0 abstention, 0 vote contre, 19 votes pour) des membres présents ou représentés.

1) Affaires générales :

DELIBERATION N° DEL20251903-05 – OBJET : INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL – SECTION YC n°37 - SISE AU LIEU-DIT "LES LONGS REAGES" A BRAMBROC – 56800 AUGAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Madame Louise ROUAUD informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens [présumés] sans maître et de la procédure permettant l'acquisition de ces biens et à l'attribution à la commune de ces biens.

Madame Louise ROUAUD expose que la parcelle cadastrée section YC n°37, sise au lieu-dit "Les Longs Réages" à Brambroc – 56800 Augan, n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières n'ont pas été acquittées.

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, a réformé ces procédures concernant les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers. Cette nouvelle procédure, instaurée par l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, permet aux communes après une phase de procédure administrative, d'incorporer ces biens dans leur domaine par délibération du Conseil Municipal. Cette incorporation est ensuite constatée par arrêté du Maire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure, un arrêté municipal n°AR2023-62 a été pris en date du 26 juin 2023 relatif à la présomption de bien «présupposé sans maître » sur la parcelle cadastrée section YC n°37, sise au lieu-dit "Les Longs Réages" à Brambroc – 56800 Augan. Cet arrêté a été affiché sur le terrain du 11 juillet 2023 au 07 janvier 2024.

Le propriétaire de ladite parcelle ne s'étant pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de la date de la dernière des mesures de publicité, la commune peut, par délibération de son organe délibérant, incorporer la parcelle dans son domaine privé. Cette incorporation sera constatée par arrêté du maire. A défaut de délibération dans le délai ci-précisé, la propriété est attribuée à l'Etat.

Conformément à l'article L. 2222-20 du C.G.P.P.P., lorsque la propriété d'un immeuble a été attribuée, dans les conditions fixées à l'article L. 1123-3 du C.G.P.P.P., à une commune, le propriétaire ou ses ayants droit sont en droit d'en exiger la restitution. Toutefois, il ne peut être fait droit à cette demande si le bien a été aliéné ou utilisé d'une manière s'opposant à cette restitution. Le propriétaire ou ses ayants droit ne peuvent, dans ce cas, obtenir de la commune, que le paiement d'une indemnité représentant la valeur de l'immeuble au jour de l'acte d'aliénation. A défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par le juge compétent en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. La restitution de l'immeuble, ou à défaut, le paiement de l'indemnité, est subordonné au paiement par le propriétaire ou ses ayants droit du montant des charges qu'ils ont éludées depuis le point de départ du délai de trois ans mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 1123-3 du C.G.P.P.P., ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune. Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Il est demandé au conseil municipal :

De décider d'incorporer le bien section YC n°37, sise au lieu-dit "Les Longs Réages" à Brambroc – 56800 Augan, présumé sans maître, dans le domaine communal,

De préciser que M. le Maire constatera cette incorporation par arrêté.

De préciser que le M. le Maire fera publier l'arrêté d'incorporation des biens au fichier immobilier à l'issue de la procédure d'acquisition.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'unanimité (Résultat du vote : 19 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents :

Décide d'incorporer le bien section YC n°37, sise au lieu-dit "Les Longs Réages" à Brambroc – 56800 Augan, présumé sans maître, dans le domaine communal,

Précise que M. le Maire constatera cette incorporation par arrêté.

Précise que le M. le Maire fera publier l'arrêté d'incorporation des biens au fichier immobilier à l'issue de la procédure d'acquisition.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION N° DEL20251903-06 – OBJET : INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL – SECTION AC n°54 - SISE n°1 RUE DE L'OYON - 56800 AUGAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Madame Louise ROUAUD informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens [présumés] sans maître et de la procédure permettant l'acquisition de ces biens et à l'attribution à la commune de ces biens.

Madame Louise ROUAUD expose que la parcelle cadastrée section AC n°54 - sise au niveau du n°1 rue de l'Oyon - 56800 AUGAN, n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières n'ont pas été acquittées.

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, a réformé ces procédures concernant les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou

a été acquittée par un tiers. Cette nouvelle procédure, instaurée par l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, permet aux communes après une phase de procédure administrative, d'incorporer ces biens dans leur domaine par délibération du Conseil Municipal. Cette incorporation est ensuite constatée par arrêté du Maire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure, un arrêté municipal n°AR2024-136 a été pris en date du 18 septembre 2024 relatif à la présomption de bien

«présupposé sans maître » sur la parcelle cadastrée section AC n°54 - sise au niveau du n°1 rue de l'Oyon - 56800 AUGAN. Cet arrêté a été affiché sur le terrain du 18 septembre 2024 au 18 mars 2025.

Le propriétaire de ladite parcelle ne s'étant pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de la date de la dernière des mesures de publicité, la commune peut, par délibération de son organe délibérant, incorporer la parcelle dans son domaine privé. Cette incorporation sera constatée par arrêté du maire. A défaut de délibération dans le délai ci-précisé, la propriété est attribuée à l'Etat.

Conformément à l'article L. 2222-20 du C.G.P.P.P., lorsque la propriété d'un immeuble a été attribuée, dans les conditions fixées à l'article L. 1123-3 du C.G.P.P.P., à une commune, le propriétaire ou ses ayants droit sont en droit d'en exiger la restitution. Toutefois, il ne peut être fait droit à cette demande si le bien a été aliéné ou utilisé d'une manière s'opposant à cette restitution. Le propriétaire ou ses ayants droit ne peuvent, dans ce cas, obtenir de la commune, que le paiement d'une indemnité représentant la valeur de l'immeuble au jour de l'acte d'aliénation. A défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par le juge compétent en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. La restitution de l'immeuble, ou à défaut, le paiement de l'indemnité, est subordonné au paiement par le propriétaire ou ses ayants droit du montant des charges qu'ils ont éludées depuis le point de départ du délai de trois ans mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 1123-3 du C.G.P.P.P., ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune. Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Il est demandé au conseil municipal :

De décider d'incorporer le bien cadastré section AC n°54 - sise au niveau du n°1 rue de l'Oyon - 56800 AUGAN, présumé sans maître, dans le domaine communal,

De préciser que M. le Maire constatera cette incorporation par arrêté.

De préciser que le M. le Maire fera publier l'arrêté d'incorporation des biens au fichier immobilier à l'issue de la procédure d'acquisition.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'unanimité (Résultat du vote : 19 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents :

Décide d'incorporer le bien cadastré section AC n°54 - sise au niveau du n°1 rue de l'Oyon - 56800 AUGAN, présumé sans maître, dans le domaine communal,

Précise que M. le Maire constatera cette incorporation par arrêté.

Précise que le M. le Maire fera publier l'arrêté d'incorporation des biens au fichier immobilier à l'issue de la procédure d'acquisition.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION N° DEL20251903-07 – OBJET : INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL – SECTION AC N° 52, 53, 136, 148 – SISE N°1 RUE DE L'OYON - 56800 AUGAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Madame Louise ROUAUD informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens [présupposés] sans maître et de la procédure permettant l'acquisition de ces biens et à l'attribution à la commune de ces biens.

Madame Louise ROUAUD expose que la parcelle cadastrée section AC n°52,53, 136, 148 – sise au niveau du N°1 rue de l'Oyon - 56800 AUGAN, n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières n'ont pas été acquittées.

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, a réformé ces procédures concernant les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers. Cette nouvelle procédure, instaurée par l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, permet aux communes après une phase de procédure administrative, d'incorporer ces biens dans leur domaine par délibération du Conseil Municipal. Cette incorporation est ensuite constatée par arrêté du Maire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure, un arrêté municipal n°AR2024-135 a été pris en date du 18 septembre 2024 relatif à la présomption de bien «présumé sans maître » sur la parcelle cadastrée section AC n°52,53, 136, 148 – sise au niveau du N°1 rue de l'Oyon - 56800 AUGAN. Cet arrêté a été affiché sur le terrain du 18 septembre 2024 au 18 mars 2025.

Le propriétaire de ladite parcelle ne s'étant pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de la date de la dernière des mesures de publicité, la commune peut, par délibération de son organe délibérant, incorporer la parcelle dans son domaine privé. Cette incorporation sera constatée par arrêté du maire. A défaut de délibération dans le délai ci-précisé, la propriété est attribuée à l'Etat.

Conformément à l'article L. 2222-20 du C.G.P.P.P., lorsque la propriété d'un immeuble a été attribuée, dans les conditions fixées à l'article L. 1123-3 du C.G.P.P.P., à une commune, le propriétaire ou ses ayants droit sont en droit d'en exiger la restitution. Toutefois, il ne peut être fait droit à cette demande si le bien a été aliéné ou utilisé d'une manière s'opposant à cette restitution. Le propriétaire ou ses ayants droit ne peuvent, dans ce cas, obtenir de la commune, que le paiement d'une indemnité représentant la valeur de l'immeuble au jour de l'acte d'aliénation. A défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par le juge compétent en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. La restitution de l'immeuble, ou à défaut, le paiement de l'indemnité, est subordonné au paiement par le propriétaire ou ses ayants droit du montant des charges qu'ils ont éludées depuis le point de départ du délai de trois ans mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 1123-3 du C.G.P.P.P., ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune. Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Il est demandé au conseil municipal :

De décider d'incorporer le bien cadastré section AC n°52,53, 136, 148 – sise au niveau du N°1 rue de l'Oyon - 56800 AUGAN, présumé sans maître, dans le domaine communal,

De préciser que M. le Maire constatera cette incorporation par arrêté.

De préciser que le M. le Maire fera publier l'arrêté d'incorporation des biens au fichier immobilier à l'issue de la procédure d'acquisition.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'unanimité (Résultat du vote : 19 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents :

Décide d'incorporer l le bien cadastré section AC n°52,53, 136, 148 – sise au niveau du N°1 rue de l'Oyon - 56800 AUGAN, présumé sans maître, dans le domaine communal,

Précise que M. le Maire constatera cette incorporation par arrêté.

Précise que le M. le Maire fera publier l'arrêté d'incorporation des biens au fichier immobilier à l'issue de la procédure d'acquisition.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2) Environnement – Espaces verts - Voirie :

DELIBERATION N° DEL20251903-08 – OBJET : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU HAMEAU SOUS LE BOIS

Monsieur Benoît LABBE, Conseiller municipal délégué à l'environnement - Espaces verts - Voirie expose au conseil municipal le projet de la réhabilitation du réseau d'assainissement du Hameau sous le Bois et la nécessité d'engager une mission de maîtrise d'œuvre pour lancer l'opération. Ce dossier a déjà été présenté en question diverse lors de différents conseils municipaux et lors de la commission municipale Environnement – Espaces verts – Voirie. Un appel à candidature a été lancé, 4 candidats ont répondu à notre appel d'offre. Les dossiers des 4 candidats ont été étudiés et le titulaire retenu pour l'ensemble la mission de maîtrise d'œuvre est OUEST CONCEPT RESEAUX – 56, rue de Monfort 35310 Bréal. Après avoir pris connaissance des éléments du dossier,

Il est demandé au conseil municipal :

D'approuver la proposition de retenir OUEST CONCEPT RESEAUX pour la maîtrise d'œuvre.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité (Résultat du vote : 19 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents :

Approuve la proposition de retenir OUEST CONCEPT RESEAUX pour la maîtrise d'œuvre.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3) Finances :

DELIBERATION N° DEL20251903-09 - OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Compte Financier Unique (CFU) simplifie l'information budgétaire et comptable, actuellement dispersée ou en doublon dans deux documents distincts, le compte administratif (CA) de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable (CdG), en la regroupant dans un document unique partagé. Les informations sont directement accessibles et plus lisibles. Cette nouvelle approche offre une aide aux élus pour piloter leur collectivité et les accompagner dans leur prise de décision. En effet, le CFU comprend les parties suivantes : Informations générales et synthétiques. Exécution budgétaire. Etats financiers. Etats annexes.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu la délibération DEL20231018-66 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 ;

Vu les travaux de la commission Finances du 07 février 2025 ;

Vu la présentation et du débat des orientations budgétaire 2024 lors du conseil municipal du 19 février 2024 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune d'Augan ;

Vu le CFU 2024 de la commune d'Augan ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Guénaël LAUNAY, le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu « Mme Louise ROUAUD » pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	701 028,58€	1 211 000,00€	1 912 028,58€
	Recettes réalisées	403 716,96€	1 235 290,88€	1 639 007,84€
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 370 000,00 €	1 211 000,00€	2 581 000,00€
	Dépenses réalisées	750 824,39€	1 024 048,95€	1 774 873,34€
	Restes à réaliser	317 000,00€	0,00€	317 000,00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-347 107,43€	211 241,93€	-135 865,50€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	668 971,42€	0,00€	668 971,42€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	321 883,79€	211 241,93€	533 370,72€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-317 000,00€	0,00€	-317 000,00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	4 863,99€	211 241,93€	216 105,92€

À l'issue de cette présentation Monsieur Guénaël LAUNAY, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote. Madame Louise ROUAUD, adjointe au Maire, fait procéder au vote du CFU 2024.

Il est demandé au conseil municipal de :

D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune d'Augan ;

De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

UN ELU A QUITTE LA SEANCE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, à la majorité, (Résultat du vote : 12 votes pour, 0 votes contre, 4 abstentions) des membres présents :

Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune d'Augan ;

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° DEL20251903-10 – OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Vu la délibération n°DEL20251903-10 du 19/03/2025 approuvant le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024 du budget principal,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	Budget clôture CA 2023	section investissement CA 2024 (-1068)	Résultat exercice 2024	Reste à réaliser 2024 Dépenses Recettes	Solde des restes à réaliser	Chiffre à prendre en compte pour affectation de résultat
Investissement	443 117,36 €	240 553,21 €	321 863,99 €	Dépenses 317 000 € Recettes 0,00 €	Dépenses 317 000 €	4 863,99 €
Fonctionnement	240 553,21 €	0,00 €	211 241,93 €			211 241,93 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est demandé au conseil municipal de :

De décider d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2024 : 211 241,93 €

Solde disponible affecté comme suite :

Affectation complémentaire en réserve (c/1068): 211 241,93 €

Total affecté au C/1068 : 211 241,93 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité, (Résultat du vote : 14 votes pour, 0 vote contre, 4 abstentions) des membres présents :

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2024 : 211 241,93 €

Solde disponible affecté comme suite :

Affectation complémentaire en réserve (c/1068): 211 241,93 €

Total affecté au C/1068 : 211 241,93 €

DELIBERATION N° DEL20251903-11 - OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Compte Financier Unique (CFU) simplifie l'information budgétaire et comptable, actuellement dispersée ou en double dans deux documents distincts, le compte administratif (CA) de l'ordonnateur et le compte de gestion du

comptable (CdG), en la regroupant dans un document unique partagé. Les informations sont directement accessibles et plus lisibles. Cette nouvelle approche offre une aide aux élus pour piloter leur collectivité et les accompagner dans leur prise de décision. En effet, le CFU comprend les parties suivantes : Informations générales et synthétiques. Exécution budgétaire. Etats financiers. Etats annexes.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu la délibération DEL20231018-66 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune d'Augan ;

Vu le CFU 2024 de la commune d'Augan ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Guénaël LAUNAY, le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu « Mme Louise ROUAUD » pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	69 855,91€	37 746,48€	107 602,39€
	Recettes réalisées	13 894,00€	24 188,38€	38 082,38€
	Restes à réaliser	0,00€	0,00€	0,00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	132 693,23€	70 255,91€	202 949,14€
	Dépenses réalisées	3 810,76€	14 091,25€	17 902,01€

	Restes à réaliser	0,00€	0,00€	0,00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	10 083,24€	10 097,13€	20 180,37€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	62 837,32€	32 509,43€	95 346,75€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	72 920,56€	42 606,56€	115 527,12€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00€	0,00€	0,00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	72 920,56€	42 606,56€	115 527,12€

À l'issue de cette présentation Monsieur Guénaël LAUNAY, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote. Madame Louise ROUAUD, adjointe au Maire, fait procéder au vote du CFU 2024.

Il est demandé au conseil municipal de :

D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement de la commune d'Augan ;

De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, à l'unanimité (Résultat du vote : 16 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents :

Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement de la commune d'Augan ;

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° DEL20251903-12 – OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2024

Vu la délibération n°DEL20251903-10 du 19/03/2025 approuvant le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2024 du budget assainissement,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	Budget clôture CA 2023	section investissement CA 2024 (-1000)	Résultat exercice 2024	Reste à réaliser 2024 Dépenses Recettes	Solde des restes à réaliser	Chiffre à prendre en compte pour affectation de résultat
Investissement	62 837,32 €		10 083,24 €	Dépenses 0,00 € Recettes 0,00 €	Dépenses 0,00 €	72 290,56 €
Fonctionnement	32 509,43 €		10 097,13 €			42 606,56 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est demandé au conseil municipal de :

De décider d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2024: 42 606,56 €

Solde disponible affecté comme suite :

Affectation complémentaire en réserve (c/1068) : 42 606,56 €

Total affecté au C/1068 : 42 606,56 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité (Résultat du vote : 18 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents :

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2024: 42 606,56 €

Solde disponible affecté comme suite :

Affectation complémentaire en réserve (c/1068) : 42 606,56 €

Total affecté au C/1068 : 42 606,56 €

DELIBERATION N° DEL20251903-13 - OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET DU LOTISSEMENT DU DOMAINE DE MAUPRES

Le Compte Financier Unique (CFU) simplifie l'information budgétaire et comptable, actuellement dispersée ou en doublon dans deux documents distincts, le compte administratif (CA) de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable (CdG), en la regroupant dans un document unique partagé. Les informations sont directement accessibles et plus lisibles. Cette nouvelle approche offre une aide aux élus pour piloter leur collectivité et les accompagner dans leur prise de décision. En effet, le CFU comprend les parties suivantes : Informations générales et synthétiques. Exécution budgétaire. Etats financiers. Etats annexes.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu la délibération DEL20231018-66 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune d'Augan ;

Vu le CFU 2024 de la commune d'Augan ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Guénaël LAUNAY, le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu « Mme Louise ROUAUD » pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0,00€	11 548,51€	11 548,51€
	Recettes réalisées	0,00€	11 288,59€	11 288,59€
	Restes à réaliser	0,00€	0,00€	0,00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0,00€	935,72€	935,72€
	Dépenses réalisées	0,00€	675,80€	675,80€
	Restes à réaliser	0,00€	0,00€	0,00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00€	10 612,79€	10 612,79€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00€	-10 612,79€	-10 612,79€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0,00€	0,00€	0,00€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00€	0,00€	0,00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0,00€	0,00€	0,00€

À l'issue de cette présentation Monsieur Guénaël LAUNAY, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote. Madame Louise ROUAUD, adjointe au Maire, fait procéder au vote du CFU 2024.

Il est demandé au conseil municipal de :

D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget du lotissement du Domaine de Mauprés de la commune d'Augan ;

De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, à l'unanimité (Résultat du vote : 16 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents :

Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget du lotissement du Domaine de Mauprés de la commune d'Augan ;

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° DEL20251903-14 – OBJET : VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE DE 8000,00 € DE LA COMMUNE AU CCAS POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer pour verser l'aide financière pour l'année 2025 de la mairie au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Ce montant est justifié par les nombreuses actions sociales et solidaires diverses que le CCAS organise et gère tout le long de l'année en direction de la population auganaise. Par conséquent Monsieur le Maire propose de verser les 8000,00 € au CCAS.

Il est demandé au conseil municipal :

D'approuver la proposition d'aide financières de 8000,00 € pour le CCAS.

De prévoir les crédits nécessaires au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal 2025.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité (Résultat du vote : 18 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention) des membres présents :

Approuve la proposition d'aide financières de 8000,00 € pour le CCAS.

Prévoit les crédits nécessaires au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal 2025.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4) Ressources humaines

DELIBERATION N° DEL20251903-15 – OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer pour mettre à jour le tableau des effectifs à propos de la création d'un poste au grade d'agent de maîtrise le grade territorial. Cette création de poste est la conséquence de la réorganisation du service de la restauration scolaire dans le cadre du nouveau restaurant municipal.

Date déb créant ou modifiant du poste	Date d'effet de la déb créant ou modifiant le poste	Statut	Grade du poste	poste occupé	Missions	Durée hebdo annualisée du poste (h/35e)	ETP
SERVICE ADMINISTRATIF							
20/09/2023	02/05/2023	Contractuel CDI	Attaché principal	OUI	Secrétaire général	35	1,00
15/05/2021	18/10/2021	Titulaire	Attaché territorial	OUI	Secrétaire générale adjointe	35	1,00
18/09/2024	1/10/2024	Contractuel	Rédacteur	OUI	Agent chargé de la comptabilité, des payés et de l'accueil/service population	35	1,00
20/09/2023	02/05/2023	Contractuel	Adjoint administratif territorial	VACANT			
19/12/2021	1/2/2021	Stagiaire	Adjoint administratif territorial	OUI	Agent chargé de l'accueil/service population	17,5	0,50
16/3/2022		Contractuel	Adjoint administratif territorial	VACANT			
SERVICE TECHNIQUE							
19/03/2025	19/03/2025	indéterminé	Agent de maîtrise principal	à recruter	chef de service/cuisinier du restaurant municipal	35	1,00
17/2/2021	1/5/2021	Stagiaire	Adjoint technique territorial	OUI	Agent polyvalent et responsable du service technique	35	1,00
23/6/2021	1/6/2021	Titulaire	Agent de maîtrise principal	OUI	Agent polyvalent du service technique	35	1,00
23/6/2021	1/6/2021	Titulaire	Agent de maîtrise principal	OUI	Agent polyvalent du service technique	35	1,00
16/3/2022		Contractuel	Adjoint technique territorial	VACANT			
SERVICE SOCIAL/ PÉRIODIQUAIRE							
		Titulaire	Adjoint territorial d'animation	OUI	Agent ASEM école publique	25,2	0,72
	5/5/2021	Titulaire	Adjoint d'animation principal 2ème classe	OUI	Agent ASEM école publique	25	0,80
16/09/2020	1/11/2020	Titulaire	Adjoint d'animation principal 1ère classe	OUI	Agent de la garderie et de la cantine - référent cuisine	27,5	0,79
8/6/2022	1/8/2022	Stagiaire	Adjoint technique territorial	OUI	Agent référent cantine, entretien bâtiments	29,64	0,82
16/3/2022	16/3/2022	Contractuel	Adjoint technique territorial	VACANT			
16/3/2022	16/3/2022	Contractuel	Adjoint technique territorial	VACANT			
16/3/2022	16/3/2022	Contractuel	Adjoint technique territorial	VACANT			
16/3/2022	16/3/2022	Contractuel	Adjoint technique territorial	OUI	Agent animation temps méridien	Non annualisé	
16/3/2022	16/3/2022	Contractuel	Adjoint technique territorial	OUI	Agent renfort polyvalent du service périécolaire	Non annualisé	
SERVICE CULTURE							
17/2/2021	1/5/2021	Titulaire	Adjoint territorial du patrimoine	OUI	Agent chargé de la médiathèque	24	0,69

Il est demandé au conseil municipal :

De modifier le tableau des emplois et des effectifs

D'approuver le nouveau tableau des emplois et des effectifs joint en annexe de cette délibération.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité (Résultat du vote : 17 votes pour, 1 vote contre, 0 abstention) des membres présents :

Modifie le tableau des emplois et des effectifs.

Approuve le nouveau tableau des emplois et des effectifs joint en annexe de cette délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4) Délégations exercées par le maire

Décisions de non-préemption sur déclaration d'intention d'aliéner :

Néant.

Devis signés :

Signature d'un devis le 25/02/2025 auprès de F. LANGLAIS de 140,00 € TTC pour atelier sport.

Signature d'un devis le 27/02/2025 auprès de L'AGENCE DU BOIS de 2316,00 € TTC pour traitement fongicide curatif.

Signature d'un devis le 27/02/2025 auprès de HELIOS BRETAGNE de 714,00,00 € TTC pour fourniture J11.

Signature d'un devis le 27/02/2025 auprès de SARL DELALANDE de 1670,87 € TTC pour anti-pince doigts.

Signature d'un devis le 03/03/2025 auprès de CEPIM de 340,00 € TTC pour formation agent.

Signature d'un devis le 06/03/2025 auprès de Teknitys de 828,00 € TTC pour test recherche de fuites.

Signature d'un devis le 07/03/2025 auprès de CHEREL ENTRETIEN de 585,66€ TTC pour fourniture entretien.

Signature d'un devis le 10/03/2025 auprès de PEPINIERES DU GROS CHENES de 2101,00 € TTC pour arbres.

Signature d'un devis le 10/03/2025 auprès de TCE INGENIERIE de 3200,00 € HT pour mission étude structure.

Signature d'un devis le 10/03/2025 auprès de GAVARD DAVID de 409,31 € TTC pour création ligne électrique et réseau.

Signature d'un devis le 10/03/2025 auprès de OUEST CONCEPT RESEAUX de 8160,00 € TTC pour mission de maître d'oeuvre.

Signature d'un devis le 12/03/2025 auprès de EL LE RAT STEPHANE de 2933,04 € TTC pour gouttières.

Signature d'un devis le 12/03/2025 auprès de EXPERT IMMO de 1044,00 € TTC pour mission diagnostic amiante.

Signature d'un devis le 12/03/2025 auprès de QUARTA de 2280,00 € TTC pour mission de levée topographique.

Signature d'un devis le 14/03/2025 auprès de JARDINS DES 4 SAISONS de 431,14 € TTC pour enrobé.
Signature d'un devis le 17/03/2025 auprès de ARTCOLOR de 1357,20 € TTC pour fourniture et pose adhésifs.
Signature d'un devis le 19/03/2025 auprès de EI-RODDE LOUIS EVARZEC de 5967,00 € TTC pour missions d'accompagnement .

Centre Communal d'Action Sociale :

5) Dossiers des commissions municipales – Comités - Informations :

CCAS :

Présentation du bilan de l'ASA, retour sur une formation de l'OBC sur les violences intrafamiliales, préparation du concert du 19 juin 2025, une association candidate pour organiser le Vide Grenier : un rendez-vous va être proposé.

Commission finances :

Envoi du budget primitif 2025 vendredi 21 mars 2025 à tous les élus pour étude et retour et vote lors du conseil municipal du 02 avril 2025.

Commission communication

Information sur la réunion du vendredi 21 mars ayant pour objet le ralentissement des villages.

Commission urbanisme et travaux :

Retour de la commission municipale du jeudi 13 mars 2025 : point sur la vente des terrains et travail sur la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Point du projet de la rénovation des vestiaires du stade municipal : réunion le mercredi 02 avril 2025 pour le rendu préprojet avant de recruter les entreprises.

Commission Espaces verts – Environnement – Voirie

Retour de la réunion sur les frelons asiatiques : 12 personnes.

Réunion publique : lundi 24 mars 2025 – 18h30 - Thème : Lutte contre les Espèces Exotiques Envahissante.

Le chantier de l'église est en cours et avance comme prévu.

Point du dossier du Sapin Vert : Les études vont démarrer.

Commission Scolaire - Périscolaires - Jeunesse

Retour sur le conseil d'école du lundi 10 mars 2025 dernier et de la commission municipale du mercredi 12 mars 2025.

Comité cantine :

La recherche des approvisionnements locaux avance avec le Groupement des Agriculteurs Biologique du Morbihan et la Chambre d'Agriculture.

Le travail sur la charte alimentaire a mobilisé des élus, des parents et les agents sur plusieurs réunions. La charte est quasiment aboutie.

Le chantier avance bien, le programme est respecté.

Accompagnement par M. Rodde, consultant pour Recrutement du cuisinier / Organisation du travail de production / Achat équipements cuisine / Conception du Plan de Maitrise Sanitaire.

Informations diverses :

Visite du Secrétaire général de la préfecture de Morbihan – sous-préfet de l'arrondissement de Vannes.

Préparation de la Madone des Motards – Besoin de 39 signaleurs.

Prochaines dates à retenir :

Le vendredi 21 mars 2025 – 18h00 - Réunion d'information et de concertation : Ralentissement dans les villages.

Le samedi 22 mars 2025 - 14h – Conte musical à la médiathèque - Roxane Au'Ra.

Le lundi 24 mars 2025 – 18h30 - Réunion d'information sur la lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes.
Le samedi 29 mars 2025- 10h30 – Tricot, papote et thé à la médiathèque.

Prochain conseil municipal : le mercredi 02 avril 2025– 19h30.

La séance du Conseil Municipal du 19 mars 2025 est clôturée par le Monsieur le Maire à 22h45.

Fait à Augan, le 19 mars 2025,

La secrétaire de séance,
Frédérique CESARI



Le Maire
Guénaél LAUNAY



Mairie d'Augan | Place St Marc | 56800 Augan | Tél 02 97 93 45 06 | mairie@augan.fr | augan.bzh